

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

DÉPARTEMENT

COMMUNE DE MALZÉVILLE

Nancy

CANTON

Meurthe-et-Moselle

Saint-Max

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022_050

Rapporteuse : Malika TRANCHINA

Objet : Règlement bons d'achat en faveur des seniors

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la salle polyvalente Michel DINET, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	votants	
29	23	29	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Philippe BERTRAND-DRIRA - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY
Date de convocation			Excusé-es :
21 juin 2022			
Date d'affichage			Jean-Marie HIRTZ procuration à Gilles SPIGOLON - Gaëlle RIBY-CUNISSE procuration à Irène GIRARD - Stéphanie GRUET procuration à Jessica NATALINO - Aude SIMERMANN procuration à Gilles MAYER - Francis SCHILTZ procuration à Anne MARTINS - Camille WINTER procuration à Bertrand KLING
4 juillet 2022			
Transmis en préfecture le			
1 ^{er} juillet 2022			
Rubrique : 8.2			

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Malika TRANCHINA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Par délibération n° 2014-123 du 11 décembre 2014, l'équipe municipale a souhaité remplacer la boîte de chocolats offerte en fin d'année aux seniors de 70 ans au cours de l'année de l'opération et plus, habitants de la commune, par un bon d'achat de 15 euros à faire valoir auprès des commerçants de Malzéville.

En 2020, il a été décidé de proposer aux commerçants présents au marché hebdomadaire du mercredi place de la rivière, de s'associer à la démarche.

La ville a ainsi créé une nouvelle prestation pour mieux répondre aux attentes et au plus grand nombre des aînés de la commune.

En moyenne, chaque année, 900 seniors bénéficient de ce bon d'achat qui ne peut être dépensé que dans les commerces de la commune afin de soutenir l'économie locale. Une quarantaine de commerçants participent à l'opération.

Organisation de l'opération « Bons d'achat seniors » :

Tous les ans, dès le mois de septembre, le CCAS et le pôle éducation et solidarités mettent en œuvre l'opération « Bons d'achat seniors ».

Les Malzeillois âgés de 70 ans et plus, s'ils le souhaitent, sont informés et invités par le bulletin municipal et par les autres moyens de communication de la ville, notamment son site internet, à s'inscrire auprès du CCAS pour recevoir par courrier le bon d'achat offert par la commune.

Les inscriptions peuvent être déposées avec un coupon, directement à l'accueil de la mairie, ou par voie postale ou par messagerie à l'adresse électronique du CCAS ou encore par téléphone. La clôture des inscriptions a lieu le 30 novembre de chaque année.

Le CCAS adresse, à partir de la mi-novembre de chaque année, aux personnes âgées de 70 ans et plus, domiciliées à Malzéville et qui en ont fait la demande par inscription auprès du CCAS, un bon d'achat d'une valeur faciale de 15 euros.

Dans cette perspective, le pôle éducation et solidarités inscrit à son budget primitif une enveloppe correspondant au nombre de seniors de plus de 70 ans de la commune multipliée par la valeur faciale du bon (15 euros).

Le bon d'achat d'une valeur faciale de 15 euros est transmis aux seniors par voie postale à partir de début décembre. Afin de soutenir le commerce local, il est à utiliser uniquement dans les commerces de Malzéville avant la fin du mois de février de l'année n+1.

Un courrier est, par ailleurs, envoyé à tous les commerçants de la commune mentionnant toutes les informations nécessaires, pour participer à l'opération, de la réception des bons jusqu'aux paiements de ceux-ci.

Une affiche est proposée pour les vitrines des commerces qui collaborent à l'opération.

Les commerçants doivent adresser les bons et leur facture à la mairie au plus tard le 31 mars de l'année n+1.

La municipalité se réserve la possibilité d'ajuster les modalités de ce dispositif selon l'actualité médico-sociale et/ou le contexte socio-économique ou réglementaire en vigueur.

Vu l'avis favorable de la commission éducation et solidarités du 15 juin 2022

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

approuve les modalités d'inscription et d'organisations générales de l'opération « Bons d'achat seniors » telles que présentées ci-dessus

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**